

**COMMISSION DES ENTREPRISES DE SERVICE  
PUBLIC DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**À PROPOS D'UNE DEMANDE DE SMT  
(EASTERN) LIMITED / ACADIAN LINES  
LIMITED SOUMISE POUR APPROBATION  
DE MODIFICATIONS À APPORTER AUX  
SERVICES RÉGULIERS TOUCHANT SES  
SERVICES DE TRANSPORT EN COMMUN  
INTERURBAIN**

**ORDONNANCE**

**ATTENDU QUE** SMT (EASTERN) LIMITED / ACADIAN LINES LIMITED (« **SMT** ») a soumis à l'approbation de la Commission des entreprises de service public de la Province du Nouveau-Brunswick (la « **Commission** ») une demande (la « **demande**») datée du 16 mai 2003 et portant sur la proposition de modifications à apporter à ses services réguliers partout au Nouveau-Brunswick;

**ATTENDU QUE** les modifications à ses services réguliers entraîneraient des changements particuliers touchant les localités de Mill Cove et de Salisbury;

**ATTENDU QUE** les diverses modifications proposées donnent lieu à une période de préavis au titre des arrêts facultatifs;

**ET ATTENDU QUE** SMT a avisé la Commission en mai 2003 de nombreuses modifications supplémentaires à apporter à ses services réguliers, notamment des modifications à la fréquence des services assurés vers Hampton, Salisbury, Petitcodiac et Sussex (« **autres modifications** »);

**À CES CAUSES, IL EST ORDONNÉ QUE :**

1. La demande doit se faire par voie de soumissions écrites, à moins que les intervenants démontrent par écrit à la Commission, conformément à la présente ordonnance, qu'il y va de l'intérêt public de procéder par voie d'audience publique;
2. Les avis en français et en anglais de l'audience en question, tel qu'il est établi à l'Annexe A du présent document (les « **avis** »), doivent être publiés une seule fois dans les journaux, tel qu'il est établi à l'Annexe B du présent document, au plus tard le 4 juin 2003;
  - a) les avis de l'audience doivent être affichés dans tous les terminaux de l'entreprise et sur le site Web de SMT indiqué à l'alinéa 2.c, à compter, au plus tard, du 4 juin 2003, et doivent demeurer affichés jusqu'au 20 juin 2003;
  - b) la demande, accompagnée d'un exemplaire de la présente ordonnance et d'un exemplaire des autres modifications, doit être versée au dossier aux fins d'examen par les parties intéressées, durant les heures normales d'ouverture, au bureau de la

Commission indiqué ci-après;

- c) les parties qui désirent recevoir un exemplaire de la demande et des autres modifications doivent communiquer avec SMT, dont les coordonnées sont :

SMT (EASTERN) LIMITED / ACADIAN LINES LIMITED  
100, promenade Midland  
Dieppe (N.-B.)  
E1A 6X4  
À l'attention de : Mike Melanson  
Téléphone : (506) 859-5100  
Télécopieur : (506) 859-5111  
Courriel : melanson.mike@acadianbus.com  
Site Web : www.acadianbus.com

3. Les personnes désireuses d'intervenir officiellement à l'égard de la demande doivent le faire par écrit, au plus tard le 20 juin 2003, en avisant la Commission, dont l'adresse est indiquée ci-après, et SMT, à l'adresse indiquée au paragraphe 2; et ces intervenants doivent :
- a) indiquer le nom de la personne et de tout représentant autorisé de la personne, ainsi que l'adresse postale, l'adresse pour service personnel, le numéro de téléphone et autres numéros de télécommunications du représentant autorisé de la personne;
  - b) préciser sa préférence quant au type de procédure (écrite ou orale), ainsi que les raisons qui motivent son choix;
  - c) préciser la langue officielle dans laquelle la personne souhaite être entendue;
  - d) préciser la nature de la position de l'intervenant par rapport à la demande.
4. Les personnes qui ne souhaitent pas intervenir officiellement, mais qui désirent adresser des commentaires à la Commission au sujet de la demande ou des autres modifications, doivent présenter leurs commentaires par écrit à la Commission, à l'adresse indiquée ci-après, et à SMT, à l'adresse indiquée au paragraphe 2 du présent avis, au plus tard le 20 juin 2003.
5. Si la Commission reçoit les interventions écrites officielles au plus tard le 20 juin 2003, la demande sera alors traitée lors d'une audience préparatoire, le 24 juin 2003, au cours de laquelle la Commission fixera la date, l'heure et la procédure à suivre avant et pendant l'audience publique.

**DATÉE** à la ville de Saint John (Nouveau-Brunswick), ce 27 ième jour de mai 2003.

**POUR LA COMMISSION**

---

Lorraine R. Légère  
Secrétaire

Commission des entreprises de service  
public de la Province du Nouveau-  
Brunswick  
Case postale 5001  
15 Market Square, bureau 1400  
Saint John (N.-B.)  
E2L 1E8

Téléphone : (506) 658-2504  
Télécopieur : (506) 643-7300  
Courriel : [general@pub.nb.ca](mailto:general@pub.nb.ca)

## **ANNEXE B**

Moncton Times

Telegraph Journal

The Daily Gleaner

L'Acadie NOUVELLE